

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-39x-00778    Référence de la demande : n°2021-00778-011-001

Dénomination du projet : Construction d'un centre pénitentiaire

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse      -Commune(s) : 84320 - Entraigues-sur-la-Sorgue.

Bénéficiaire : APIJ - Agence publique pour l'Immobilier de la Justice

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Après lecture de l'ensemble du dossier, le projet peut être qualifié d'intérêt public majeur au regard des arguments présentés.

#### **Etat initial faune flore**

Il manque une période de prospection hivernale pour les mammifères terrestres et les oiseaux. Les prospections pour les mammifères terrestres ne sont pas suffisantes pour obtenir un inventaire complet. Des pièges photos, la recherche de cadavres dans des bouteilles abandonnées, un piégeage non vulnérant de micro mammifères, une enquête auprès des naturalistes ou des chasseurs locaux auraient permis de connaître le statut de carnivores et de plusieurs espèces protégées (hérisson, muscardin, musaraigne aquatique et de Miller).

A part ces deux réserves, cet état initial semble de bonne qualité.

#### **Procédure ERC**

La présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est bien argumentée et semble satisfaisante. Elle mérite cependant quelques améliorations :

##### Clôture des zones à protéger lors des travaux :

Comme il est écrit, l'usage de rubalises ou de filets oranges plastiques est à proscrire pour réduire les déchets qui seraient créés. Il est conseillé la pose de panneaux grillagés amovibles posés sur des socles en béton. Ce système très performant est totalement réutilisable après démontage.

##### Abattage d'arbres :

La méthodologie suivante est recommandée lorsqu'il s'agit d'abattre un arbre à cavité occupé par un oiseau, mammifère ou chauves-souris :

Après l'expertise d'un naturaliste à l'aide d'un endoscope qui prouve une occupation, on couche l'arbre à l'aide d'un tractopelle quel que soit la saison. On élague l'arbre en conservant les cavités occupées, on coupe le pied et on replante dans l'heure qui suit cet arbre le plus près possible. Si cela n'est pas faisable, on coupe les branches avec cavités occupées ou on débite le tronc en conservant les zones de cavités. On accroche les parties de l'arbre possédant des cavités occupées dans l'arbre le plus proche. Cela limite les frais d'évacuation du déboisement et l'impact écologique. Il est question d'arbres plantés le long de l'enceinte dans le dossier. On dispose donc d'un site de replantation d'arbres coupés.

##### Utilisation des souches et déchets de chantier :

Il est écrit que ces déchets « pourront » être conservés et utilisés afin de créer des gîtes pour la faune. Il est nécessaire d'imposer ce mode d'utilisation intelligente de déchets sur place ou à proximité immédiate. A l'exception du plâtre, du bitume, des ferrailles et du plastique ; cela peut concerner des rochers, des pierres, du sable, de la terre, des briques, des moellons cassés, des blocs de béton.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Période de chantier :

En ce qui concerne les chauves-souris, il serait mieux d'éviter la première moitié du mois d'août. A cette époque certains jeunes individus ne sont pas encore indépendants.

Gîtes à chiroptères :

Il est vivement déconseillé l'usage de nichoirs en bois qui se dégradent très vite avec les conditions météo et peuvent devenir des pièges mortels pour leurs occupants. On peut choisir des nichoirs en ciment de bois et surtout imposer l'intégration de nichoirs dans les bâtiments et le mur d'enceinte. Cela ne devrait pas gêner la sécurité de la prison tout en offrant des gîtes plus accueillants pour les chauves-souris.

La biodiversité dans une prison :

Toutes les études le prouvent : La nature fait du bien en matière de santé et diminue le stress et la dépression. Elle atténue la sensation de douleur. En captivité, un prisonnier ferait moins appel au médecin, consommerait moins de médicament s'il a une vision d'un arbre ou d'un espace vert.

Aussi, le CNPN suggère de favoriser la biodiversité à proximité immédiate et à l'intérieur de l'enceinte. Ne serait-il pas possible d'intégrer des nichoirs à martinets noirs sur le bâtiment, de poser des nichoirs en ciment de bois pour des oiseaux, d'aménager une mangeoire ou un abreuvoir pour les oiseaux, voire de créer une mare ?

Ce serait peut-être une mesure d'accompagnement qui pourrait être particulièrement utile et une expérience à tenter et à suivre.

**En conclusion, le CNPN donne un avis favorable à ce dossier sous condition que les suggestions mentionnées soient prises en compte.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 septembre 2021

Signature :

